

**M. Cloutier:** Voilà qui dépeint parfaitement la situation, je crois.

**Le sénateur Grosart:** Une observation, et je cède la parole à un autre. Ce n'est peut-être pas une explication complète, mais prenons un exemple. J'oublie en ce moment de quelle loi il s'agit, mais lors de la Première Grande guerre les pompiers de Terre-Neuve furent rangés parmi les bénéficiaires d'une certaine loi. Or, il ne s'agissait pas d'un simple changement de convenance. Cela voulait dire que les membres de ce service et leurs dépendants bénéficieraient pour toujours de cette loi. Ce n'est pas aussi transitoire que le sénateur Leonard le dit. C'est une modification profonde de la loi et cela a paru dans les prévisions supplémentaires. Comment pourrât-on savoir que ces gens de Terre-Neuve ont droit aux avantages de cette loi si ce n'est pas inclus dans la codification administrative?

**Le sénateur Leonard:** Parlez-vous d'une loi différente de la Loi sur l'administration financière?

**Le sénateur Grosart:** Dans ce cas particulier, oui.

**Le sénateur Leonard:** Alors, c'est une autre affaire.

**Le sénateur Grosart:** «Nonobstant la Loi sur l'administration financière» n'est qu'une partie d'une catégorie générale. J'ai parlé des autres et je n'y reviendrai pas maintenant, mais c'est là un exemple d'amendement.

**M. Cloutier:** Je ne suis pas avocat, mais je vais essayer de répondre à cette question. Libre à vous de me corriger si je fais erreur, mais je pense que si une modification comme celle dont vous parlez était reflétée par un montant dans les crédits, l'autorisation ne serait pas susceptible d'expirer et cela serait spécifié au crédit en question, en quel cas j'imagine que cela serait relevé par la Commission de revision des statuts.

**Le sénateur Croll:** La première fois qu'elle rencontrerait une modification, oui.

**M. Cloutier:** Je le crois.

**Le sénateur Grosart:** Est-ce que cela se fait souvent?

**M. Cloutier:** Je crois qu'il n'y a aucune période prescrite.

**Le sénateur Grosart:** Une fois par 10 ans?

**Le sénateur Croll:** Non. Je vais vous dire ce qui se passe. Vous touchez là un point qui est réel. Cela s'est bel et bien produit. La première fois qu'on fait des changements

dans une loi, comme par exemple la Loi sur les anciens combattants, quelle que soit la raison, on y introduit les modifications à ce moment-là et l'on dit que cela confirme ce qui a été fait antérieurement. Il y aura peut-être un an ou deux d'intervalle, mais cela se fait constamment.

**M. Cloutier:** C'est un très bon exemple. Vous vous souvenez que, dans les crédits supplémentaires, nous avons modifié les annexes relatives aux prestations des anciens combattants; ces changements seront cueillis.

**Le sénateur Grosart:** Dans ce cas particulier vous avez dit que c'était une modification à la loi. C'était une modification à l'annexe, mais on a dit que c'était un amendement à la loi. Le sénateur Croll a soulevé la question de savoir si l'on n'aurait pas dû dire que c'était un amendement à l'annexe et non à la loi.

**Le sénateur Desruisseaux:** Monsieur le président, on a répondu à certaines de mes questions, mais je voudrais demander à M. Cloutier si ces contingents tiennent compte du plafonnement des effectifs des forces armées.

**M. Cloutier:** La déclaration faite par le ministre des Finances ne s'applique pas formellement aux forces armées pour la bonne raison, vraiment, qu'en préparant les prévisions budgétaires du ministère de la Défense, celles dont le Comité est saisi, il fallait bien limiter les dépenses du ministère au montant imprimé dans le Livre bleu pour l'an prochain. Par conséquent, le ministère et le gouvernement lui-même ont dû réduire les effectifs moyens des forces armées, de 107,000 qu'ils étaient je pense au 1<sup>er</sup> septembre 1967, à 100,000 pour l'an prochain. Donc, en fait, les forces armées se trouvent déjà comprimées d'environ 7 p. 100 et il ne semblait pas possible d'aller plus loin pour le moment.

**Le sénateur Croll:** Quelles autres exceptions y avait-il?

**M. Cloutier:** Il y avait naturellement les sociétés de la Couronne, comme je l'ai dit, mais en ce moment il n'y a pas d'autres exceptions à ma connaissance.

**Le sénateur Croll:** Sauf les forces armées.

**M. Cloutier:** Les forces armées et les sociétés de la Couronne, oui.

**Le sénateur Desruisseaux:** S'il n'y a rien de plus à ce sujet, qu'arrive-t-il au personnel de Radio-Canada?

**M. Cloutier:** Radio-Canada est une société appartenant en propre à la Couronne et son